

Pouvoir adjudicateur :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM)
TSA 41126
83082 TOULON CEDEX

Autorité représentant le pouvoir adjudicateur :

Jean-François Civet, Directeur de la CPAM du Var

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) **Commun**

Objet du marché :

MARCHE 26029-S-MAPA-MAINTEXTEXU

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES EXTINCTEURS, COLONNES SECHES ET EXUTOIRES DES CENTRES DE LA CPAM DU VAR

*LOT 1 : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES
EXTINCTEURS, EXUTOIRES ET COLONNES SECHES SUR LES
SITES DE HYERES, LA SEYNE-SUR-MER ET NOUVEAU SIEGE DE
LA CPAM DU VAR « IMMEUBLE TELO » A TOULON*

*LOT 2 : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES
EXTINCTEURS ET EXUTOIRES SUR LES SITES DE FREJUS,
BRIGNOLES ET DRAGUIGNAN*

Date et heure limite de réception des candidatures et des offres :

VENDREDI 24 AVRIL 2026 à 12h00

**LES OFFRES DOIVENT ETRE ADRESSEES UNIQUEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LE PROFIL
ACHETEUR SUIVANT :**

Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ.....	3
1.1. Nature et étendue de la prestation.....	3
1.2. Lieux d'exécution	3
1.1. Forme du marché public	3
1.2. Décomposition des prestations	4
1.4.1. Décomposition en lots.....	4
1.4.2. Décomposition en tranches	4
1.3. Durée du marché	4
1.4. Marché réservé	5
1.5. Interdiction/ limite à la sous-traitance.....	5
1.6. Variantes	5
1.7. Prestations supplémentaires éventuelles	5
ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
2.1 . Procédure de passation	5
2.2 Liste des documents composant le DCE	6
2.3 Modifications de détail au Dossier de consultation	6
2.4 Délai de validité des offres	6
2.5 Forme du groupement d'opérateurs économiques	6
2.6 Visite du lieux d'exécution des prestations	6
ARTICLE 3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1. Documents nécessaires à la sélection des candidatures	8
4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	10
ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES	10
5.1.1. Jugement des candidatures	10
5.1.2. Régularisation des offres	11
5.1.3. Critères de jugement des offres	11
ARTICLE 6. NEGOCIATION	13
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	14
7.1. Remise par voie électronique	14
7.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	15
7.3. Modalités de signature des candidatures et des offres	16
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	17
ARTICLE 10. PROCEDURE DE RECOURS	18

PREAMBULE

L'objet du présent Règlement de la consultation est de définir et d'organiser les relations entre les candidats (opérateurs économiques) et l'acheteur au cours de la phase de consultation, ainsi que les modalités de remise et d'appréciation des candidatures et des offres.

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM)

TSA 41126

83082 TOULON CEDEX

Service Achats, Marchés et Approvisionnements (SAMA)

Pôle Achats/ Marchés

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var est un organisme privé gérant un service public, organisme de Sécurité sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité sociale, ainsi qu'au Code de la commande publique.

ARTICLE 1. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1. Nature et étendue de la prestation

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de maintenance préventive et corrective des extincteurs, colonnes sèches et exutoires des centres de la CPAM du Var ainsi que l'acquisition et l'installation de nouveaux matériels

Le présent Règlement de la consultation concerne les deux lots.

Les caractéristiques des prestations à réaliser sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot.

Nomenclature européenne :

CPV principal :

50413200-5 : Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

CPV supplémentaire :

50700000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

Nature du marché : conformément à l'article L.1111-4 du Code de la commande publique, il s'agit d'un marché de services.

1.2. Lieux d'exécution

Les prestations s'exécutent sur les sites désignés aux articles 2 des Cahiers des Charges Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot.

1.1. Forme du marché public

Il s'agit d'un marché composite, relevant de prestations de services et composé:

D'une partie « marché ordinaire » (prix forfaitaire) pour les prestations de maintenance préventive annuelle des extincteurs, colonnes sèches et exutoires, intégrant la vérification de tous les équipements sur l'ensemble des sites

ainsi que la veille technique et réglementaire des installations ;

D'une partie à bons de commande (prix unitaires et forfaitaires sur BPUF) pour des prestations exceptionnelles de :

- Maintenance corrective, destinée à rétablir le bon fonctionnement d'un système ou d'un équipement, incluant la fourniture des pièces détachées relatives aux différentes installations utilisées par la CPAM, ainsi que les consommables, la main-d'œuvre et les frais de déplacement
- Acquisition et installation de nouveaux matériels, rendues nécessaires par des modifications d'aménagement, d'implantation ou par l'ajout d'extincteurs de nouvelle génération (tels que les modèles AVD).

Sur la part à bons de commande, le montant maximum de dépenses est de :

- Lot 1 : 5 500 €HT annuel, soit 16 500 € H.T sur la durée globale de l'accord-cadre (3 ans).
- Lot 2 : 4 400 €HT annuel, soit 13 200 € H.T sur la durée globale de l'accord-cadre (3 ans).

1.2. Décomposition des prestations

1.4.1. Décomposition en lots

Le présent marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Maintenance préventive et corrective des extincteurs, colonnes sèches et exutoires sur les sites de Hyères, La Seyne et « Immeuble Télo » à Toulon
- Lot 2 : Maintenance préventive et corrective des extincteurs et exutoires sur les sites de Brignoles, Fréjus et Draguignan

Les candidats ont le choix de présenter une offre pour un seul lot, ou pour les deux lots.

L'attribution de chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché distinct, avec notamment la signature d'un acte d'engagement par lot.

1.4.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu une décomposition en tranches.

1.3. Durée du marché

Pour le lot 1 :

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Pour le site « Immeuble Télo » à Toulon uniquement, les prestations démarreront à compter de la notification, par la CPAM du Var, d'un ordre de service de démarrage de prestations notifié au titulaire.

La durée des prestations est de 12 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service au titulaire ou à la date de démarrage mentionnée dans cet ordre de service.

Il est précisé que le démarrage des prestations pourra être ordonné dans un délai de six mois à compter de la date de notification du marché.

Pour les sites de Hyères et de la Seyne, les prestations démarrent à compter du 5 juin 2026 ou, si la notification du marché intervient postérieurement à cette date, à compter de la date de notification du marché au titulaire pour une durée de 12 mois.

Pour tous les sites de ce lot : Au terme de cette première année, la durée du marché pourra être reconduite tacitement, par période de 12 mois, dans les mêmes termes et conditions, dans la limite de 2 reconductions, soit une durée totale maximale de 3 ans , sauf décision contraire notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre

recommandée avec accusé de réception au plus tard dans un délai de 2 (deux) mois avant l'échéance de la période en cours d'exécution.

Le titulaire ou le groupement d'entreprise ne pourra pas refuser la(es) reconduction(s). L'absence de reconduction du marché n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Pour le lot 2 :

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Les prestations démarrent à compter du 5 juin 2026 ou, si la notification du marché intervient postérieurement à cette date, à compter de la date de notification du marché au titulaire pour une durée de 12 mois.

Au terme de cette première année, la durée du marché pourra être reconduite tacitement, par période de 12 mois, dans les mêmes termes et conditions, dans la limite de 2 reconductions, soit une durée totale maximale de 3 ans , sauf décision expresse contraire notifiée par l'une ou l'autre des parties par tout moyen permettant d'accuser une réception certaine, intervenant au plus tard dans un délai de 2 (deux) mois avant l'échéance de la période en cours d'exécution.

Le titulaire ou le groupement d'entreprise ne pourra pas refuser la(es) reconduction(s). L'absence de reconduction du marché n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Les délais d'exécution et d'intervention figurent aux pièces contractuelles du marché, notamment dans les CCTP propre à chaque lot.

1.4. [Marché réservé](#)

Le présent marché n'est pas réservé.

1.5. [Interdiction/ limite à la sous-traitance](#)

Sans objet

1.6. [Variantes](#)

La proposition de variantes est interdite.

1.7. [Prestations supplémentaires éventuelles](#)

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .

ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 [. Procédure de passation](#)

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions des articles L2123-1, R. 2123-1 du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité sociale selon la procédure suivante :

- ✓ **Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation**

2.2 Liste des documents composant le DCE

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de la consultation commun aux deux lots *et son annexe Guide utilisateur PLACE*
- L'Acte d'Engagement (A.E.) propre à chaque lot et ses annexes :
 - *Annexes 1 : Cadre de prix valant BPUF propre à chaque lot*
 - *Annexes 2.1 et 2.2: Annexes de confidentialité ;*
 - *Annexe 3 : Déclaration de sous-traitance*
- Le Détail Quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun aux deux lots et son *annexe 1 : Livret de sécurité du prestataire*
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) propre à chaque lot ;
- L'attestation de visite obligatoire sur site (lot 1)

2.3 Modifications de détail au Dossier de consultation

La CPAM du Var se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par message dans la rubrique prévue à cet effet sur la plateforme de dématérialisation des procédures <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres établie au Règlement de consultation et l'avis d'appel à la concurrence ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.5 Forme du groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière du groupement attributaire.

Il est interdit aux candidats de présenter, le marché, plusieurs candidatures en agissant à la fois:

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Quel que soit la forme du groupement, les membres désigneront un mandataire.

Pour l'exécution du marché, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cadre d'une candidature en groupement, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

2.6 Visite du lieux d'exécution des prestations

Une visite sur site est **obligatoire uniquement sur le site « Immeuble Télo » à Toulon (Lot 1).**

Elle permet de visualiser le type de matériels, le nombre d'éléments à maintenir et les accès aux différentes installations sur ce nouveau site qui est neuf.

Lieu de visite : 267 Boulevard Raynouard -83000 Toulon, au pied de la passerelle SNCF

Coordonnées : 43.124928108219706, 5.941254606149563

Pour les autres sites des deux lots, seule une visite des sites est **facultative (recommandée)**.

Pour ce faire, les candidats prennent impérativement rendez-vous **48h à l'avance** en contactant (par courriel) les intervenants suivants :

Destinataire direct : marchespublics.cpam-var@assurance-maladie.fr

En copie : morgan.bourgogne@assurance-maladie.fr **ET** jean-michel.antheaume@assurance-maladie.fr

Les créneaux de visites (obligatoire et facultatives) proposés sont les suivants :

Site Immeuble Télo à Toulon (visite obligatoire – lot n°1)

267 Boulevard Raynouard

83000 Toulon

- 31 mars 2026 à 15h00

ou

- 2 avril 2026 à 8h00

Site de Hyères (visite facultative – lot n°1)

2 Place Théodore Lefebvre

83 400 Hyères

- 1er avril 2026 à 9h00

Site de La Seyne (visite facultative – lot n°1)

Rue Charles Baudelaire 83500 la Seyne-sur-mer

- 1er avril 2026 à 14h00

Site de Fréjus (visite facultative – lot n°2)

Le Sagittaire, Avenue De- Lattre-de-Tassigny

83600 , Fréjus

- 10 avril 2026 à 9h00

Site de Brignoles (visite facultative – lot n°2)

Rue des Déportés Cité administrative

83170 Brignoles France

- 9 avril 2026 à 10h30

Site de Draguignan (visite facultative – lot n°2)

24 avenue Lazare Carnot

83300 Draguignan

- 9 avril 2026 à 14h00

A la suite des visites, les candidats sont invités à poser leurs questions uniquement sur Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE): <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat ne peut se prévaloir par la suite d'une quelconque méconnaissance des lieux ou de leurs caractéristiques. Aucun supplément ne pourra être réclamé après le dépôt des offres pour ce motif.

Pour la visite obligatoire sur site « Immeuble Télo à Toulon uniquement » :

Les candidats attesteront de cette visite par la présentation d'une attestation de visite selon le modèle joint au dossier de consultation. Cette attestation devra être présentée par le candidat lors de sa visite et devra être signée des deux parties à l'issue de la visite, elle fera partie des pièces constitutives de l'offre.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et sera évincée sauf si le candidat est en mesure de prouver dans les documents joints à l'appui de son offre, sa parfaite connaissance de la totalité des zones concernées par ce marché pour lequel il dépose une offre.

ARTICLE 3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé et mis à disposition des opérateurs économiques en libre accès et gratuitement via le profil acheteur Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les opérateurs économiques pourront télécharger l'ensemble de son contenu (pièces de la consultation, renseignement complémentaire, avis d'appel public...) exclusivement par ce moyen.

L'acheteur ne procédera à aucun envoi du DCE.

En cas d'incompréhension d'une fonctionnalité de la plate-forme, les Utilisateurs Entreprises sont invités à contacter le service d'Assistance téléphonique de la plateforme.

Un appel au service d'assistance téléphonique est notamment recommandé en cas de difficulté à remettre une réponse électronique.

Les candidats sont fortement invités à tester la configuration de leur poste et à réaliser des réponses de tests sur les consultations de tests proposées sur la plate-forme.

En cas de difficulté, le Service d'assistance téléphonique est à la disposition des entreprises pour les aider à bien configurer les postes de travail et s'assurer que leur remise de réponse peut se faire sans difficulté.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire, pour tous les lots, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, selon la présentation ci-après.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat c'est-à-dire :

- le représentant légal du candidat,
- ou toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

4.1. Documents nécessaires à la sélection des candidatures

Conformément aux articles R.2142-1 à R.2142-14, R.2142-25, R.2143-3, R.2143-4 et R.2143-16 du code de la commande publique, chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate, devra produire les pièces suivantes:

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)

:<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature est signée par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants.

2/ La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC 2 ou équivalent) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> comportant les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

- ✓ Le candidat devra justifier de compétences dans les domaines de la prestation du présent marché en présentant une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années. Cette liste indique le montant, l'année et le lieu d'exécution des prestations. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (*déclaration à produire en annexe du formulaire DC2*),
- ✓ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels dont dispose le candidat sur les trois dernières années pour la réalisation de marchés de même nature (*déclaration à produire en annexe du formulaire DC2*)
- ✓ Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (*déclaration à produire en annexe du formulaire DC2*),
- ✓ Une déclaration indiquant les capacités et garanties financières du candidat indiquant notamment son chiffre d'affaires global et son chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les trois dernières années (*déclaration à produire en annexe du formulaire DC2*),

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière

3/ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous- traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

En cas de candidature en co-traitance :

En cas de co-traitance, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés.

Conformément à l'article R 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement sera globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Cas d'une entreprise nouvellement créée :

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

Conformément aux articles R2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Dans cette hypothèse, le candidat doit fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Un Document Unique de Marché (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- ✓ de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies par le code de la commande publique
- ✓ des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

4.2. Éléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats ont le choix de présenter une offre pour un seul lot, ou pour les deux lots.

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les **documents suivants, pour tous les lots :**

- **L'acte d'engagement, propre à chaque lot**, dûment complété et ses annexes :
 - *Annexes 1 : Cadre de prix valant BPUF propre à chaque lot complété,*
 - *Annexes 2.1 et 2.2: Annexes de confidentialité complétées et signées,*
- **Le Détail Quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot** complété,
- **L'attestation de visite obligatoire sur site complétée et signée** (lot 1),
- **Le mémoire technique, propre à chaque lot, qui devra présenter :**
 - Description détaillée de la méthodologie mise en œuvre par le candidat pour l'exécution des prestations de ce marché, notamment gestion en cas de panne, délais et modalités d'intervention y compris en cas de demande d'intervention non programmée, gestion des stocks et pièces de rechange, etc) ,
 - Rapport d'intervention et bon d'intervention dématérialisés comportant les mentions relatives aux délais de rendu,
 - Présentation et description de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations, notamment de l'interlocuteur dédié (CV résumé avec les compétences et expériences, organisation de l'équipe, etc)
 - Présentation et description des moyens techniques affectés à la réalisation des prestations tels que les matériels mis à disposition, le stock des pièces détachées en fonction du listing des matériels, la gestion du parc, etc
 - Présentation et description d'une note environnementale documentée portant sur la gestion des déchets et la démarche environnementale du candidat pour l'exécution des prestations objet de ce marché (notamment gestion du transport et des livraisons, gestion de tri et de recyclage des déchets, réduction des consommations, etc)

Les candidats sont informés que l'absence du mémoire technique et de l'acte d'engagement (propres à chaque lot) entraînera le rejet de l'offre.

- **Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer son offre.**

Le cas échéant, le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'acheteur dans le cadre d'acte spécial/ formulaire DC4 joint au DCE.

Seuls les documents détenus par l'acheteur font foi.

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt des offres.

En fin de procédure, seul le candidat retenu devra fournir un acte d'engagement daté et signé **manuscritement** (la signature scannée n'est pas acceptée) avant la notification du marché.

La signature de cet acte vaut signature de l'ensemble des pièces contractuelles.

Par le simple dépôt de son pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et de remettre une offre, et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement. En cas de refus de signature, la responsabilité de l'attributaire peut être engagée par l'acheteur.

ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

5.1.1. Jugement des candidatures

L'acheteur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou dont les capacités et garanties professionnelles, techniques et financières

présentées sont insuffisantes au regard des exigences de la présente consultation.

Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique.

En tout état de cause, la vérification des conditions de participation s'effectue selon les dispositions mentionnées aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.
Conformément à ce même article, la vérification des capacités des candidats est effectuée, à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

5.1.2. Régularisation des offres

La faculté de régularisation des offres, telle que prévue à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique est laissée à la discrétion de la CPAM du Var et peut être mise en œuvre à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et que les modifications n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

5.1.3. Critères de jugement des offres

Sur la base des offres remises, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres inacceptables et irrégulières peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'acheteur attribuera le marché au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

Pour tous les lots :

Critères Lots 1 et 2	Pondération Lots 1 et 2	Sous-critères Lots 1 et 2	Pondération des sous-critères Lots 1 et 2
CRITERE 1 : PRIX	50%	Sous-critère 1 : Au regard du montant forfaitaire (€TTC sur la durée maximale du marché) indiqué dans l'acte d'engagement	40%
		Sous-critère 2 : Au regard du montant total (€TTC) simulé du DQE , tel qu'il résulte des prix du BPUF	10%
CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE	40%	Sous - critère 1 : Pertinence de la méthodologie mise en œuvre par le candidat	20%

		pour la réalisation des prestations	
		Sous - critère 2 : Qualité du rapport d'intervention et du bon d'intervention dématérialisés (notamment en termes de délai de rendu) proposés par le candidat	5%
		Sous-critère 3 : Pertinence et adéquation des moyens humains et matériels spécifiquement dédiés aux prestations	15%
CRITERE 3 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	10%	Performance environnementale des actions concrètes proposées par le candidat pour la réalisation des prestations (note environnementale)	

Méthode d'analyse du critère Prix :

La notation se fait par une comparaison avec le montant total TTC de l'offre la moins disante, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Il est entendu que le détail quantitatif estimatif (DQE) n'est pas contractuel, seuls les montants du cadre de prix valant bordereau de prix unitaires et forfaitaires (BPUF) le sont.

Tout candidat est tenu de vérifier si le report des prix unitaires/ forfaitaires dans le détail quantitatif estimatif (DQE) est exact. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le cadre de prix valant bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif (DQE) sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

Pour le sous-critère 1 : Au regard du montant forfaitaire (€TTC sur la durée maximale du marché) indiqué dans l'acte d'engagement : 40%

Le montant servant à l'analyse des offres est déterminé par le montant forfaitaire (€TTC sur la durée maximale du marché) figurant dans l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire présentant le montant total (€TTC) le moins élevé se verra attribuer la note maximale soit 20.

Les autres offres de chaque soumissionnaire seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule suivante :

$$\text{Note sur 20} = [(\text{Prix de l'offre moins disante}) / (\text{prix de l'offre à noter})] \times 20.$$

Par la suite, la note pour le critère Prix sera affectée de sa propre pondération (40%)

Pour le sous-critère 2 : Au regard du montant total €TTC simulé du DQE tel qu'il résulte des prix du BPUF :10%

Le montant servant à l'analyse des offres est déterminé par le montant total €TTC simulé du DQE tel qu'il résulte des prix du BPUF.

Le soumissionnaire présentant le montant total (€TTC) le moins élevé se verra attribuer la note maximale soit 20.

Les autres offres de chaque soumissionnaire seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule suivante :

$$\text{Note sur 20} = [(\text{Prix de l'offre moins disante}) / (\text{prix de l'offre à noter})] \times 20.$$

Par la suite, la note pour le critère Prix sera affectée de sa propre pondération (10%)

La note de chaque sous-critère prix (1 et 2) sera pondérée par son propre coefficient.

La somme des notes pondérées ainsi obtenues donnera la note Prix, qui sera affectée de sa propre pondération (50%).

Traitement de l'offre anormalement basse

L'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses.

Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans des conditions prévues par la réglementation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions obtenues ne lui paraît acceptable. Il peut également ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats pour établir un classement, les offres seront classées par ordre décroissant.

Méthode d'analyse des autres critères (hors prix) :

Les critères sont appréciés au regard des éléments indiqués dans le mémoire technique, en prenant en compte les exigences par rapport aux demandes figurant dans les pièces de la consultation, telles que listées à l'article 4.2 ci-dessus.

En fonction des éléments/indications, une analyse sera effectuée pour chaque critère et sous-critère et une notation de 0 à 20 sera alors attribuée selon l'échelle suivante :

Appréciation	Echelle de notation
Très insuffisant / Absent	De 0 à 5
Insuffisant	De 6 à 10
Satisfaisant	De 11 à 15
Très satisfaisant	De 16 à 20

Ainsi, la note globale est l'addition des notes pondérées obtenues à chaque critère.

Méthode d'analyse globale :

Le candidat le mieux classé est celui qui aura obtenu la meilleure note après avoir additionné les notes obtenues pour les critères listés ci-dessus.

En fonction de la pondération, une note globale est déterminée pour chacune des offres ; l'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

ARTICLE 6. NEGOCIATION

➤ **Recours à la négociation**

Sur la base des offres remises, l'acheteur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations. L'acheteur pourra également décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A l'issue de l'analyse et du classement avant négociation, l'acheteur pourra engager librement les négociations avec le ou les soumissionnaires les mieux classés en respectant l'ordre du classement de l'analyse.

L'Acheteur décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre candidats.

Dans le cas où l'acheteur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

Les candidats seront invités par l'acheteur à préciser, compléter ou modifier leur offre dans le cadre des négociations sans pour autant qu'il ne soit porté de modifications substantielles.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects de l'offre, qu'il s'agisse de l'aspect financier ou technique.

Les éléments négociés seront évalués, et participeront à l'évaluation finale des offres conformément aux critères de jugement des offres et leur pondération, énoncés ci-avant.

➤ **Modalités de négociation**

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires admis à négocier par tout moyen, notamment en les recevant dans ses locaux et/ou en recourant à des échanges par mail/courriers /visioconférence.

Les soumissionnaires admis à négocier seront informés par courrier électronique (profil acheteur, courriel...) des conditions et modalités d'organisation (la date, l'heure et la tenue de négociation).

Les candidats retenus pour la phase de négociation sont entendus dans des conditions équivalentes.

Au terme de la négociation, les candidats admis sont invités à remettre une nouvelle offre selon les points abordés lors de la négociation avec un délai identique accordé à l'ensemble des candidats afin de déposer une nouvelle offre. Toutefois, à l'issue de la négociation, les candidats pourront s'abstenir de déposer une nouvelle offre. L'offre initiale devient alors définitive.

Le dépôt des nouvelles offres se fera dans les mêmes conditions que pour l'offre initiale.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères énoncés dans le présent document.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les candidats **devront transmettre par voie électronique leurs candidatures et leurs offres.**

Les plis papier ne sont plus acceptés, ils ne seront donc pas ouverts. Les candidatures et les offres seront considérées comme irrégulières.

7.1. Remise par voie électronique

Les candidatures et offres seront remises **par la voie électronique** via le profil d'acheteur : Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue,

dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

7.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme et devra par ailleurs s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à utiliser les formats ci-dessous.

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents.

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- .zip
- .pdf ; .ppt
- .doc ; .rtf ; .xls ou
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les format d'images : .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par l'acheteur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- Une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde physique sera envoyé en recommandé ou remis en mains propres à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

*Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM)
TSA 41126
83082 TOULON CEDEX
Service Achats, Marchés et Approvisionnements (SAMA)
Pôle Achats/ Marchés*

Offre pour :

MARCHE 26029-S-MAPA-MAINTEXTEXU

*MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET DES
EXUTOIRES DES CENTRES DE LA CPAM DU VAR*

Candidat :

Numéro(s) et intitulé(s) du / des lot(s) :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats.

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions.

Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

ATTENTION, une mauvaise identification de la copie de sauvegarde pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de l'offre. Elle doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres, à défaut elle ne sera pas prise en compte.

7.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures n'ont pas à être signées.

La signature de l'acte d'engagement propre à chaque lot n'est pas obligatoire au moment du dépôt des offres.

En fin de procédure, seul le candidat retenu devra fournir un acte d'engagement propre à chaque lot, daté et signé **manuscritement** (la signature scannée n'est pas acceptée) avant la notification du marché. La signature de cet acte d'engagement vaut signature de l'ensemble des pièces contractuelles.

Par le simple dépôt de son pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et de remettre une offre, et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement. En cas de refus de signature, la responsabilité de l'attributaire peut être engagée par l'acheteur.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement faire parvenir une demande écrite dans un délai raisonnable au regard du délai mentionné sur la première page, via l'url <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais - au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant retiré le DCE, pour autant qu'ils en aient fait la

demande dans le délai indiqué ci-dessus.

Seules les demandes complémentaires adressées sur le profil acheteur seront prises en compte et traitées par l'acheteur.

Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, toute demande jugée recevable et sous réserve qu'elle ne contienne pas d'information relevant du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui sera apportée, seront transmis de manière anonyme à l'ensemble des autres candidats.

En cas d'incident technique impactant le profil acheteur et **uniquement dans ce cas**, les candidats ont la possibilité de s'adresser à l'acheteur par courriel à l'adresse suivante : marchespublics.cpam-var@assurance-maladie.fr.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications aux pièces du DCE. Cependant, ils sont invités à signaler à la CPAM du Var toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents du dossier de consultation des entreprises, ou entre deux de ces documents.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat est invité à préparer les pièces ci-dessous en amont dès le dépôt de l'offre afin que dans le cas où il est attributaire, il soit en capacité de fournir les pièces le plus rapidement possible.

L'attributaire auquel il est envisagé de notifier le marché devra produire dans le délai fixé par l'acheteur les pièces visées aux articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la Commande Publique, à savoir notamment :

- **L'attestation de régularité fiscale** : certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- **L'attestation de vigilance** datant de moins de 6 mois justifiant que le candidat s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations, et respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé ou encore l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Cette attestation est accessible depuis le compte URSSAF du candidat ;
- **Le numéro unique d'identification (SIREN) délivré par l'INSEE ;**
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB)**
- **Une liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entreprise et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

- **Le cas échéant,**

- o Si sa signature n'est pas intervenue au moment du dépôt d'offre : l'acte d'engagement signé par la personne dûment habilitée pour engager le soumissionnaire ;
- o En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

- **Mise au point**

Conformément à l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

➤ **Cas d'un groupement ou d'une sous-traitance**

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée.

En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, est à fournir la déclaration de sous-traitance, suivant le modèle annexé à l'acte d'engagement (formulaire DC4), signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées

➤ **Cas d'un attributaire hors France**

L'attributaire établi à l'étranger produit les équivalences des documents exigés ci-dessus, notamment :

- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale. Il peut s'agir des certificats de détachement (dits « E101 ou A1 ») ;
- Lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ;
- Lorsque l'immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, un document certifiant cette inscription (preuve par tout moyen certifiant de cette inscription)
- Un document mentionnant le numéro de TVA intracommunautaire de l'entreprise (cette immatriculation est obligatoire pour toute entreprise assujettie à TVA et domiciliée au sein de l'Union européenne.).

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement. Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

➤ **Défaut de présentation des documents**

A défaut de pouvoir produire dans le délai imparti par l'acheteur, l'une des pièces nécessaires à l'attribution, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant dans le classement des offres sera alors sollicité pour produire les mêmes certificats et attestations nécessaires avant attribution. Et ainsi de suite jusqu'à ce que l'acheteur soit en mesure de s'assurer que l'attributaire retenu dispose d'une situation régulière et conforme aux attendus des réglementations susvisées.

En cours d'exécution du marché, le titulaire a l'obligation de remettre au pouvoir adjudicateur, ces documents à jour et valide tous les six mois.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions des articles R 2182-4 et R 2182-5.

ARTICLE 10. PROCEDURE DE RECOURS

L'Instance chargée des procédures de recours pour les obligations de publicité, la mise en concurrence et la passation des marchés et service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus est le :

Tribunal judiciaire de Marseille

6 rue Joseph Autran

13006 MARSEILLE

Tél : 04.91.15.50.50

Télécopie : 04.91.54.42.90

Le tribunal de Marseille dispose d'une compétence interrégionale en matière de contrats de la commande publique.